

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 86 (1994)

Artikel: Chapelet de votations sur l'asile et la population étrangère
Autor: Aeschbach, Karl
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386466>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chapelet de votations sur l'asile et la population étrangère

Karl Aeschbach*

Ces prochaines années, le peuple suisse aura probablement à se prononcer à plusieurs reprises sur la politique relative à l'asile et à la population étrangère dans notre pays. De plus, l'arrêté fédéral sur l'asile, dont l'application est limitée jusqu'à 1995, devra céder la place à une loi sur l'asile totalement révisée.

Le conseiller fédéral Arnold Koller a mandaté un petit groupe d'experts chargé de s'occuper de ces questions et de rechercher une nouvelle base légale pour les «réfugié(e)s de la violence». Cette démarche est à approuver, car, depuis des années déjà, deux tiers des demandes d'asile proviennent de ressortissant(e)s de pays qui se trouvent dans des situations de crise aiguë proches de la guerre civile. Par ailleurs, appliquer une politique de l'asile uniquement caractérisée par un esprit défensif, cela ne laisse rien augurer de bon. Et les élections de 1995 pourraient bien inciter certains partis à diffuser une propagande électorale conçue au détriment des éléments les plus faibles de la société.

Cette menace n'est pas la seule: pas moins de quatre initiatives populaires sont actuellement «sur le four»:

– initiative «pour une politique d'asile raisonnable», déposée en juillet 1992 par les Démocrates suisses;

* Secrétaire de l'Union syndicale suisse (USS) où il est responsable des questions concernant la main-d'œuvre et la population étrangère.

- initiative «contre l'immigration clandestine», déposée en octobre 1993 par le PDC;
- initiative «pour une réglementation de l'immigration», lancée en mars 1994 par un comité composé de membres des ailes droites du PRD et de l'UDC, de représentant(e)s des Démocrates suisses et de l'EDU (parti d'extrême-droite de Suisse alémanique), et bénéficiant du soutien du Parti des automobilistes;
- nouvelle initiative sur la population étrangère annoncé par les Démocrates suisses.

Les deux premiers textes ont pour objectif une politique de l'asile très nettement plus restrictive, et s'accordent à exiger que les requérant(e)s d'asile entrés clandestinement en Suisse soient refoulés immédiatement. L'initiative de l'UDC contient néanmoins une réserve: l'interdiction de refoulement pour des personnes en danger dans l'Etat où ont lieu les persécutions est en effet maintenue, alors que l'initiative des Démocrates suisses ne fait pas cette distinction.

Cette dernière initiative demande au contraire une définition de la notion de réfugié(e) plus restrictive que dans la loi en vigueur (la «crainte légitime» n'est plus un motif d'asile) d'une part, et la résiliation d'accords relevant du droit international d'autre part. De plus, les Démocrates suisses veulent que la Suisse dénonce la Convention de 1951 relative au statut des réfugié(e)s, voire éventuellement la Convention sur les droits de l'homme.

Des exigences semblables avait précédemment fait l'objet d'initiatives lancées par l'Action nationale, mais elles ont toujours été rejetées par le peuple. On sait aujourd'hui que le Conseil fédéral demande de déclarer nulle cette initiative précise. Quoi

qu'il en soit, la seconde des initiatives citées, celle de l'UDC, reste la plus dangereuse, car le populisme y sévit sous le couvert de l'Etat de droit. Mais, comme l'interdiction de refoulement vers des régions dangereuses demande que l'on étudie individuellement chaque cas, l'initiative ne contribue en rien à résoudre des problèmes existants, et ne fait qu'attiser le courant xénophobe.

La troisième initiative est dangereuse elle aussi, car elle est placée sous le titre anodin de «réglementation de l'immigration». Avec un tel slogan et un objectif qui consiste à vouloir stabiliser aux 18 pour cent actuels la population étrangère, elle a des chances de recueillir quelques suffrages. Ses initiateurs prennent pour mesure les catégories d'étrangères et d'étrangers en vigueur et, par conséquent, leur texte cimente le statut de saisonnier, empêchant toute réforme structurelle de la politique actuelle à l'égard des étrangères et des étrangers.

En outre, la revendication principale est assortie d'une série d'exigences supplémentaires qui ont pour but de détériorer massivement le statut des requérant(e)s d'asile et des réfugié(e)s de la violence. Ces personnes doivent ainsi être privées de toute «incitation financière», ce qui, dans la pratique, leur interdira certainement toute activité rémunérée. Or, l'expérience prouve qu'une telle façon de procéder entraîne une hausse à la fois des coûts sociaux et des tensions sociales. Par certaines revendications, telles que la détention en vue du refoulement, l'initiative va au-delà des mesures de contrainte.

La plus récente de ces initiatives paraît particulièrement dangereuse, parce que, pour la première fois, elle n'émane pas d'un petit parti xénophobe, mais de l'aile droite des partis

bourgeois bien établis. Voilà qui prouve que les idéologies xénophobes ont acquis droit de cité dans les milieux politiques bourgeois.

Pour la gauche, ce décalage montre que les allié(e)s de tendance libérale, trouvés lors des campagnes de votations antérieures, perdent du terrain dans leurs propres partis. L'intérêt économique particulier, qui avait joué un rôle important dans le refus des initiatives xénophobes précédentes, a un poids moindre aujourd'hui, puisqu'il s'agit avant tout de la cause des requérant(e)s d'asile et des réfugié(e)s de la violence. La gauche, si elle ne veut pas rester seule dans la bataille, doit désormais, et très vite, s'attaquer à la constitution d'une nouvelle coalition antiraciste.

***Petite sélection bibliographique
en vue de la votation
du 25 septembre 1994***

- «*Resserrons nos liens! Combattons le racisme! Propositions syndicales de mesures pour une politique d'avenir en matière d'intégration*», USS, Documentation n° 25, 1994.
- «*Resserrons nos liens! Combattons le racisme! Argumentaire syndical concernant la votation du 25 septembre 1994 sur la loi antiraciste*», USS, 1994.
- *Liste d'articles parus ou à paraître dans le Service de presse de l'USS*, USS, Documentation numéro pas encore fixé, 1994.
- «*OUI à la loi contre le racisme*», Comité romand «OUI à la loi contre le racisme» (case postale 779, 1700 Fribourg, tél. 037/24 21 25, télécopie 037/24 45 41, Alain Boyer), Lausanne 1993.

- «*Argumentaire Votation fédérale sur la Loi antiraciste*», Comité fédéral «OUI à la loi contre le racisme» (case postale 9310, 8036 Zurich, tél. 01/463 24 25, télécopie 01/462 77 75), Zurich, 1994.
- «*Votation fédérale sur la Loi antiraciste. Quelques contre-vérités et leur réfutation*», Comité fédéral «OUI à la loi contre le racisme», Zurich, 1994.

Droits politiques des immigré(e)s et nouvelle citoyenneté

*Jean-François Marquis**

La veille du premier mai 1994, devant le bureau de chômage de Lausanne: plusieurs personnes récoltent des signatures pour deux initiatives lancées dans le canton de Vaud par le mouvement *solidaritéS*. Ces initiatives demandent que toutes les chômeuses et tous les chômeurs en fin de droit aient le droit de retravailler durant six mois au moins, et l'institution d'une sorte de revenu minimum. L'accueil est extrêmement positif (en une semaine, la moitié des sans-emploi ayant le droit de vote à Lausanne ont signé).

Mais, une fois sur deux, la discussion trébuche au moment de la signature. La personne interpellée, bien que favorable à la proposition, ne peut pas signer. Elle n'a pas un passeport rouge à croix blanche.

Une distance s'insinue imperceptiblement. A l'instant, il était question d'agir ensemble contre le chômage. Mais, dès le premier pas, l'actuelle conception étiquetée de la citoyenneté impose une division. Dont les chiffres confirment l'importance: en ville de Lausanne, 47% des quelque 6200 chômeuses et chômeurs n'ont pas de passeport suisse.

* Membre du mouvement *solidaritéS*, co-auteur de la brochure de l'Union syndicale suisse: «Les immigrés – une minorité sans droits politiques?», USS, Berne, 1990.